MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2023-67** **30/01/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDRICI/2022-699 du 01/10/2022 : Appels à projets tiers temps contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires, à la mission éducative ou de coopération internationale, à l 'attention des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.
Nombre d'annexes : 5

Objet : appel à projets tiers temps contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires, à la mission éducative ou de coopération internationale, à l'attention des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet

Résumé : le cahier des charges de l'appel à projets a été actualisé en ajoutant la possibilité pour les EPLEFPA de demander un financement dédié au projet, qui s'ajoute ou se substitue à la demande de décharge globale horaire (DGH) selon les besoins du projet exprimés par l'établissement. Les modalités d'attribution de ce financement sont détaillées dans le présent cahier des charges actualisé. Le calendrier de dépôt est modifié pour que les établissements tiennent compte de cette possibilité supplémentaire. Les projets demandant uniquement de la DGH sont donc toujours éligibles à cet appel à projet.

Cahier des charges de l'appel à projets de développement en EPLEFPA

pour la rentrée 2023

Version actualisée du 26/01/2023

L'objectif de cet appel à projets est de sélectionner des projets de développement portés par des EPLEFPA dans le cadre de leurs missions d'animation des territoires et de développement, d'expérimentation et d'innovation dans l'ensemble des champs d'activité de l'EPLEPFA : pédagogique, technique ou de coopération internationale. L'intitulé de l'appel à projet (ex « tiers temps ») est modifié pour mieux couvrir la diversité des projets qui peuvent être soutenus. Par exemple, des projets du type CASDAR TAE+ sont désormais éligibles à cet appel à projets.

Le cahier des charges a ainsi été actualisé en ajoutant la possibilité pour les EPLEFPA de demander un financement dédié au projet, qui s'ajoute ou se substitue à la demande de décharge globale horaire (DGH) selon les besoins du projet exprimés par l'établissement. Les modalités d'attribution de ce financement sont détaillées dans le présent cahier des charges actualisé. Le calendrier de dépôt est modifié pour que les établissements tiennent compte de cette possibilité supplémentaire. Les projets demandant uniquement de la DGH sont donc toujours éligibles à cet appel à projets. Quelles que soient les modalités choisies par l'EPLEFPA demandeur (DGH et/ou financement), un agent en charge de la conduite du projet est désigné.

1. Principes de l'appel à projets

L'une des missions dévolues aux établissements d'enseignement agricole est l'animation et le développement des territoires dans toutes leurs composantes : agricole, économique, environnementale, sociale et culturelle.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette mission, un nouvel appel à projets de développement est lancé auprès des établissements d'enseignement agricole public. Les projets à déposer auront une durée de 3 années scolaires et démarreront en septembre 2023.

Les établissements retenus seront bénéficiaires i) de décharges horaires équivalentes à un tiers temps d'enseignement pour un enseignant titulaire de leur choix responsable du projet et/ou selon les cas ii) d'un financement de la DGER durant l'intégralité du projet.

Sous le pilotage de la DGER, l'animation du dispositif est confiée au dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement technique agricole, par l'intermédiaire du CEZ - Bergerie Nationale de Rambouillet. L'opérateur est responsable de :

- Piloter la sélection : programmer le site internet de dépôt, réceptionner et répartir les projets entre jurés, collecter les avis, analyser la recevabilité administrative des projets, convoquer, réunir et animer le comité national de sélection, rédiger les avis, les transmettre à la DGER, publier la décision de la DGER et transmettre les avis aux EPLEFPA candidats ;
- Appuyer les EPLEFPA lors de la phase de dépôt ;
- Assurer le suivi administratif des projets : réception des rapports annuels, envoi des demandes de prolongation, gestion des fins anticipées, tenue à jour et publication d'un tableau de suivi des projets en cours ;
- Former et accompagner l'agent chargé de conduire le projet.

Cet appel à projets sera l'occasion du lancement d'une nouvelle procédure de sélection, qui vise à permettre une répartition plus équitable des projets entre les régions, tout en maintenant la qualité technique des projets. Il est également introduit la possibilité pour les EPLEFPA de demander des financements (voir 4/).

2. Thématiques de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à sélectionner :

- des projets d'animation et de développement des territoires, sur l'ensemble des thématiques des formations dispensées par l'enseignement agricole,
- des projets à vocation éducative et culturelle qui concernent l'ensemble des filières de formation,
- des projets facilitant la mise en œuvre ou le développement d'actions de coopération européenne ou internationale.

Pour les projets d'animation et de développement des territoires, ils s'inscriront obligatoirement dans les objectifs du plan « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » déclinés dans le plan régional et dans le plan local de l'établissement. Ils devront répondre à une des problématiques principales du territoire. Enfin, ils participeront à la mise en œuvre par les établissements d'une ou plusieurs politiques publiques.

Les thématiques suivantes sont prioritaires pour l'appel à projets 2023 :

- Reconception des modes de production et de transformation prenant en compte les principes de l'agro-écologie (développement de l'agriculture biologique, du biocontrôle, mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits de synthèse et notamment abandon du glyphosate, protection et restauration de la biodiversité et de la qualité de l'eau…) ;
- Adaptation et atténuation des effets du changement climatique (stockage du carbone dans les sols, réduction des émissions des GES, gestion économe de l'eau, renforcement de l'autonomie énergétique, protéique et azotée, bioéconomie et économie circulaire, développement des énergies renouvelables…) ;
- Mise en place de systèmes alimentaires territoriaux (circuits courts, restauration collective…) en lien avec les objectifs de la loi EGALIM, création de nouvelles filières de diversification sur les territoires ;
- Gestion intégrée de la santé animale et végétale, mobilisant une large palette d'approches préventives, de mesures de biosécurité et de méthodes de biocontrôle, en synergie avec les actions des plans Ecophyto et Ecoantibio ;
- Amélioration du bien-être animal ;
- Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production et de transformation innovants et performants.

A titre d'exemple, les projets présentés pourront être des projets avec une part d'expérimentation et/ou de démonstration d'une innovation, la participation à la conception d'innovations (outils, méthodes, matériels, formations…), un projet de développement agricole et rural visant au transfert de connaissances associant différents acteurs du développement agricole et rural du territoire, l'appui à l'émergence de filières et de dynamiques collectives sur le territoire…

Pour les projets éducatifs et culturels, ils s'inscriront obligatoirement dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Développement durable
- Insertion – égalité des chances
- Animation culturelle
- Prévention du décrochage scolaire
- Lutte contre les violences et discriminations
- Promotion de la santé et de la sécurité au travail
- Développement des activités sportives.

Les projets de coopération européenne et internationale devront s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Les transitions en Europe et à l'international
- L'agro-écologie en Europe et à l'international
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en Europe et à l'international
- La citoyenneté et la solidarité en Europe et à l'international
- Enseigner à produire autrement : échange ou construction de pratiques innovantes en Europe ou à l'international.

3. Critères d'éligibilité des projets

Cet appel à projets est réservé à l'enseignement agricole public. Les projets pourront être déposés par un EPLEFPA ou par un groupe d'établissements, qui aura alors désigné un EPLEFPA chef de file, responsable du projet.

Pour être éligible, un projet doit :

- être conduit en mode projet (avec des axes, des actions, un budget et un calendrier prévisionnel des travaux et des livrables) et ne pas se limiter à un catalogue d'actions sans lien les unes avec les autres ;
- être construit à partir d'un questionnement qui peut nécessiter un travail d'enquête et d'analyse préalable au dépôt du projet ;
- faire état des conclusions du diagnostic préalable réalisé en amont, présentant les enjeux et justifiant l'intérêt du projet pour le territoire, ses partenaires et l'établissement. La présence d'au moins un organisme partenaire du projet est obligatoire ;
- préciser le lien avec les autres projets conduits par l'établissement antérieurement, en cours ou à venir (projets sélectionnés dans le cadre du PNDAR (financements CASDAR), RMT, GIEE, GO PEI, LEADER, PAT, PSDR/TETRAE, ECOPHYTO (DEPHY, groupes 30 000), ECOANTIBIO, Plan de Relance, France 2030/PIA4…) ;
- s'appuyer sur un ou plusieurs partenariats identifiés, existants ou projetés (à différencier dans le dossier en précisant le rôle de chacun) avec :
    1. les acteurs locaux, parties prenantes de la thématique du projet (associations, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, acteurs économiques et professionnels, société civile) ;
    2. les établissements d'enseignement technique et supérieur, les organismes de développement agricole et instituts techniques, organismes de recherche, stations d'expérimentation, etc ;
    3. les partenaires locaux et internationaux pour les projets de coopération internationale.

- s'inscrire dans le projet d'établissement et le cas échéant, dans le Plan Local Enseigner à Produire Autrement (PLEPA) ;
- identifier une équipe projet interne, soutenue par l'équipe de direction s'impliquant au côté de l'agent chargé du projet dans la réalisation des actions du projet ;
- proposer la composition d'un comité de pilotage du projet impliquant obligatoirement la DRAAF[1] et les partenaires du projet ;
- détailler les impacts pédagogiques envisagés en précisant le lien entre le projet et les équipes enseignantes visées par les résultats au sein des différents centres constitutifs de l'EPLEFPA ;
- prévoir une valorisation via une communication, même très simple, orientée vers la cible des 13-17 ans non scolarisés dans l'enseignement agricole, mettant en avant, sur la base d'une réalisation concrète, l'action de l'enseignement agricole, sous la bannière « l'aventure du vivant ».

Cas particulier : les projets impliquant plusieurs EPLEFPA au niveau régional ou un groupe d'EPLEFPA à l'échelle d'un territoire pourront être examinés, **sans que la création d'un réseau soit l'objet central du projet.** Ce sera notamment le cas pour les projets à vocation éducative et culturelle et pour les projets de coopération européenne et internationale. Dans ce cas, les éléments pris en compte pour la recevabilité sont :

- Le lien avec le PREA et le Plan Régional Enseigner à Produire Autrement (PREPA),
- L'existence d'un pilotage cohérent et sa structuration,
- La démonstration de la plus-value pour tous les établissements impliqués dans le projet.

Les établissements doivent se mettre en contact avec les DRAAF de leur région avant de déposer un dossier afin de connaître les orientations ou les priorités régionales (PREA, PREPA). Ils peuvent recevoir un appui technique pour le montage de dossier.

Il est par ailleurs fortement conseillé de prendre en compte les éléments du compte-rendu du comité de sélection de l'année précédente (annexe 1).

4. Critères d'éligibilité spécifiques aux demandes de financement

Les EPLEFPA peuvent élaborer une demande de financement pour le projet soit en complément de la demande de décharge horaire soit en substitution. Cette demande ne peut excéder **un maximum de 50 000 €** pour la totalité de la durée du projet (prolongation d'1 an comprise le cas échéant).

Les financements éligibles sont :

- les salaires et charges salariales de l'agent contractuel sur budget de l'établissement désigné responsable du projet (formateurs de CFA/CFPPA, chargés d'expérimentation, …). En cas de demande de DGH, il n'est pas possible de demander le financement de salaires ou charges salariales d'autres agents s'impliquant sur le projet;
- les frais de déplacements des agents participant au projet ;
- l'acquisition de matériels et de consommables liés au projet;
- les prestations de service.

Seul le recours à des prestations de service sont autorisées dans le respect des règles du code des marchés publics. Tout ou partie du financement ne peut ainsi être reversé par l'établissement à un organisme partenaire du projet, via une convention de partenariat.

[1] *Dans cette note, « DRAAF » recouvre le champ « DRAAF / DAAF ».*

Cette disposition financière permet par exemple aux établissements de confier le pilotage du projet à un agent contractuel sur budget de l'établissement (ex : formateurs CFA/CFPPA, chargés d'expérimentation sur budget, etc). L'établissement qui dépose le projet, à conduire par un contractuel, définit en responsabilité d'employeur, la quantité de travail nécessaire à allouer au projet en fonction de la nature des actions à conduire, du coût salarial de l'agent et la subvention visée.

5. Expertise et sélection des projets

La procédure de sélection des projets a été modifiée par rapport aux années antérieures. Elle comporte dorénavant trois phases successives.

Phase 1 : Recevabilité administrative

Cette phase vise à vérifier la conformité administrative du dossier déposé par rapport aux conditions décrites dans la note de service. Une grille de recevabilité commune aux deux phases suivantes de sélection est mise en place. La Bergerie Nationale vérifie la conformité de tous les projets déposés par rapport aux critères de recevabilité administrative définis dans la grille (annexe 2).

Phase 2 : Sélection d'un premier pool de projets par les DRAAF

Chaque DRAAF dispose d'un quota de projets à sélectionner proportionnel au nombre de lycées (LPA / LEGTPA) par région. Les projets sélectionnés par la DRAAF ne feront pas l'objet d'un examen technique par le comité de sélection national.

Chaque DRAAF soustrait de ce quota le nombre de projets en cours qui se poursuivent sur l'année scolaire 2023-2024 et en déduit le nombre de projets nouveaux ou de prolongations d'1 an qu'elle choisit de sélectionner sans passage devant le comité de sélection national (annexe 3).

Ce quota peut ne pas être utilisé si les établissements de la région considérée ne présentent pas assez de projets.

Dans le cadre de ce quota, les DRAAF peuvent choisir des projets avec des demandes de DGH et/ou de financement dans le respect des critères d'éligibilité définis ci-dessus.

- ***CAS 1 : Pour les régions ayant plus de 30 sites, 4 projets sont attribués au minimum par année scolaire. La DRAAF sélectionne chaque année un nombre de projet pour atteindre ce minimum de 4 projets à la rentrée.***
- Sont concernées : Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.
- ***CAS 2 : Pour les régions ayant entre 15 et 29 sites, la DRAAF peut en sélectionner 3.***
- Sont concernées : Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France.
- ***CAS 3 : Pour les régions ayant entre 10 et 14 sites, la DRAAF peut en sélectionner 2.***
- Sont concernées : Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Normandie, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte-D'azur
- ***CAS 4 : Pour toutes les autres régions, la DRAAF peut en sélectionner 1.***

  Sont concernées : Corse, Guadeloupe, Guyane, Ile-de-France, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna.

Le processus d'examen des propositions dans ce cadre, par l'échelon régional, n'est pas modifié par rapport aux années antérieures : sur la base du dossier fourni (trame du dossier en annexe 4), la DRAAF évalue la qualité de tous les projets recevables en phase 1 et est invitée

à élaborer un avis argumenté sur chacun au regard de ses projets stratégiques (PREA, PREPA).

La sélection et les avis motivés pour les projets sélectionnés au niveau régional sont transmis à la Bergerie nationale.

La présence d'une appréciation circonstanciée de la DRAAF est un élément obligatoire pour que le dossier puisse être définitivement retenu.

Phase 3 : Sélection des projets par le comité national de sélection

L'évaluation des projets sera réalisée par un comité national de sélection composé par la DGER, comprenant au minimum des agents de l'inspection de l'enseignement agricole, du Dispositif National d'Appui (DNA), des DRAAF, des EPLEFPA et des animateurs de réseaux nationaux de l'enseignement agricole. Le secrétariat du comité est assuré par la Bergerie Nationale. La DGER est invitée au comité au titre d'observateur.

Le comité national de sélection note tous les projets non sélectionnés par les DRAAF en phase 2, sans limite de nombre de dépôt de projets par région.

La grille de notation comporte au moins les critères suivants :

1. Qualité de rédaction des projets notamment dans la description des enjeux, des objectifs, des modalités d'évaluation et des actions du projet
2. Inscription du projet dans les thématiques de l'appel à projets
3. Qualité de la mise en œuvre du projet :
    - Outils et instances de pilotage du projet dont l'encadrement de l'agent chargé du projet par l'équipe de direction;
    - Calendrier de mise en œuvre du projet ;
    - Cohérence des actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet ;
    - Liens du projet avec les dimensions pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement (indirects ou directs) ;
    - Modalités de mise en œuvre de l'évaluation du projet et qualité des indicateurs de suivi proposés ;
    - Type et faisabilité des livrables prévus ;
    - Faisabilité budgétaire du projet et, le cas échéant, pertinence de la demande de financement.
4. Ancrage du projet dans le territoire et cohérence des partenariats au regard de la thématique
5. Compétences et faisabilité de la disponibilité de l'agent responsable et de son encadrant pour conduire le projet
6. Avis de la DRAAF

La DGER sélectionne les projets lauréats, en tenant compte du quota des DRAAF (phase 2), de l'avis du comité national de sélection (phase 3) et des montants disponibles de DGH et de financements annuels sur le P143.

6. Prolongation des projets existants

Pour les projets qui se termineront en juin 2023, une prolongation **à titre exceptionnel** pourra être accordée sur la base d'un argumentaire fourni par l'établissement concerné. Cet argumentaire devra satisfaire aux critères suivants : actions déjà mises en œuvre, raison(s) justifiant le prolongement par rapport à la dynamique de l'établissement, à la dynamique partenariale et l'engagement financier actuel ou à venir. Il sera demandé aux établissements

de donner ces informations en partant du projet déjà en ligne sur le site https://adt.educagri.fr/ et de remplir le chapitre « prolongement ».

Ces demandes de prolongation seront retenues dans le cadre de la phase 1 régionale lorsque la région dispose d'un quota annuel à utiliser. Dans le cas contraire, lorsqu'elle n'a plus de quota annuel, les demandes de prolongation seront expertisées par le comité national de sélection, sur la base d'un avis argumenté de la DRAAF.

Ces demandes de prolongation ne concernent que la prolongation de la décharge horaire. Ces projets en cours ne sont pas éligibles à la nouvelle disposition de demande d'un financement introduite pour les nouveaux projets.

7. Interruption d'un projet

La DGER pourra mettre fin à un projet avant la fin des 3 années prévues, après avis motivé de l'autorité académique dans des situations exceptionnelles et au regard des rapports annuels fournis et validés par l'établissement. Ledit projet n'est alors plus comptabilisé dans les projets en cours dans la région concernée.

L'établissement ou l'agent porteur de projet pourra faire appel au chargé de mission en DRAAF si des difficultés de mise en œuvre du projet sont constatées.

8. Modalités de candidature

La procédure de candidature de l'appel à projets est entièrement dématérialisée sur le site : http://www.adt.educagri.fr/

A. Dépôt et sélection des projets

Les EPLEFPA qui souhaitent s'inscrire dans cet appel à projets devront, dans un premier temps, saisir leur projet, selon le modèle figurant en annexe 4, sur le site susnommé, impérativement **entre le lundi 6 mars et le vendredi 10 mars 2023**, date de fermeture de l'accès aux dossiers des établissements. Seul le chef d'établissement peut valider cette déclaration.

La Bergerie Nationale émet un avis de recevabilité sur l'ensemble des projets déposés à l'aide de la grille de recevabilité (annexe 2) entre le **lundi 13 mars et le vendredi 17 mars 2023.** Elle notifie l'ensemble des EPLEFPA déposants de la recevabilité de leurs projets.

La DRAAF sélectionne, parmi les projets recevables, ceux qui s'inscrivent dans son quota et émet un avis argumenté pour l'ensemble des autres projets de la région entre le **lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023.**

Le comité national de sélection expertise les projets qui lui sont soumis et rend un avis pour chaque projet à la DGER **le 12 mai 2023.**

La DGER décide des projets lauréats et transmet sa décision à la Bergerie Nationale, qui en informe l'ensemble des établissements porteurs de projet.

B. Rédaction du projet finalisé

Dans un deuxième temps, courant septembre 2023, l'agent affecté sur le projet sélectionné devra actualiser, compléter ou amender le projet sur le site. Ce projet finalisé sera validé électroniquement par le chef d'établissement puis par le DRAAF. Les dates de saisies/modification seront communiquées dans un courrier adressé aux établissements retenus. A ce stade, le dossier sera public sur le site internet, excepté pour son volet financier.

C. Rapport d'étape et séminaire de regroupement

Les établissements devront saisir chaque année un rapport d'étape fin juin. Il sera validé électroniquement, d'abord par le chef d'établissement, puis par le DRAAF.

En amont du dépôt de rapport d'étape, les DRAAF pourront mettre en place des entretiens annuels avec le porteur de projet et le directeur de l'EPLEFPA ou la personne en charge du suivi.

Le rapport d'étape sera établi selon un modèle transmis à l'établissement par la Bergerie Nationale (annexe 5).

Tous les agents chargés des projets devront obligatoirement assister aux séminaires de formation organisés chaque année par la Bergerie nationale à la demande de la DGER.

D. Procédure d'attribution des projets

La décharge d'enseignement et/ou la subvention sont attribuées par principe pour trois années scolaires, sauf avis contraire motivé de l'autorité académique.

En cas de demande d'une décharge horaire, l'agent désigné pour conduire le projet, doit être obligatoirement, un enseignant fonctionnaire ou contractuel d'Etat assurant des cours en face à face élève. Ces moyens dédiés seront alors clairement identifiés dans la DGH régionale.

L'établissement indique le nom de l'enseignant qui bénéficiera de la décharge « tiers temps » ou si connu le cas échéant au moment du dépôt de la demande, de l'agent contractuel sur budget d'établissement qui pilote le projet.

En cas de demande de financement (hors DGH), la DGER et l'établissement lauréat conventionnent le versement de la subvention issue du programme budgétaire 143.

Les agents ayant conduit un projet de développement arrivé à terme en juin 2023, ne pourront être de nouveau porteurs d'un nouveau projet débutant en septembre 2023.

Annexe 1 : Communiqué du comité de sélection pour l'appel à projets 2022

Annexe 2 : Grille de recevabilité des projets

Annexe 3 : Quota par région pour 2023

Annexe 4 : Déclaration d'intention (dossier de candidature) à compléter par les établissements candidats

Annexe 5 : Modèle de rapport d'étape annuel

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

Annexe 1 : « COMMUNIQUÉ DU COMITÉ DE SÉLECTION »

APPEL À PROPOSITIONS « TIERS TEMPS » - rentrée scolaire 2022

Le comité de sélection a examiné en réunion le 8 mars 2022 les nouveaux projets, dont les 7 demandes de reconduction classée par les DRAAF-DAAF[1] présentées dans le cadre de l'appel à propositions « tiers temps 2022 », dont les modalités ont été définies par la note de service DGER/SDRICI/2021-846 du 16 novembre 2021.

Les candidatures ont été examinées selon la grille d'analyse suivante :

L'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD sur maximum 30 points :

- Chaque projet reçoit un nombre de points en fonction du classement déterminé par la DRAAF. En fonction du nombre d'établissements sur leur territoire, les DRAAF-DAAF peuvent classer de 1 à 2, 3 ou 4 projets selon le nombre d'EPL par région**. Les projets classés au-delà n'ont pas été examinés.**

L'avis du comité national de sélection prend en compte la qualité du projet sur maximum 70 points :

- Impact sur le territoire ;
- Lien à la pédagogie ;
- Pertinence du projet et inscription dans les plans nationaux du ministère ;
- Qualité des partenariats et rôle des partenaires en contexte territorial ;
- Précision du calendrier de réalisation ;
- Communication, livrables et enseignables ;
- Primo entrant / 5 points de bonus pour tout établissement n'ayant pas obtenu de décharge tiers-temps depuis 3 ans.

Les demandes de reconduction ont fait l'objet d'une évaluation distincte des nouveaux projets.

Comme les années précédentes, outre les thématiques relevant de l'expérimentation-innovation et de l'animation-développement des territoires, l'appel à propositions était ouvert aux sujets relevant d'une dimension éducative (éducation au développement durable, insertion, animation culturelle au niveau régional, animation sportive, lutte contre le décrochage scolaire) et de la coopération internationale.

La qualité des dossiers est globalement un peu moins bonne, comparée à celle des années précédentes. Certains dossiers sont trop flous dans leurs objectifs.

Le comité de sélection a formulé les **remarques générales suivantes relatives à la préparation des projets**, dont il conviendra de tenir compte pour une candidature éventuelle dans le cadre d'un nouvel appel à propositions :

- Toutes les rubriques doivent être bien renseignées.
- Le lien avec le territoire assure la cohérence du projet d'un futur tiers-temps, y compris les projets de coopération internationale pour lesquels les **retombées territoriales locales** sont essentielles et doivent être précisées.
- L'instance de gouvernance du projet est déterminante, avec idéalement l'intégration, au sein du COPIL, des acteurs du territoire.

[1] *Pour mémoire, sont étudiés les quatre premiers projets classés par les DRAAF-DAAF pour les régions ayant plus 19 EPL; les trois premiers pour les régions en ayant entre 9 et 19; les deux premiers pour celles qui ont moins de 9 EPL. Les autres ne sont pas examinés.*

- Il est rappelé à nouveau que l'analyse du contexte, l'étude de faisabilité, le diagnostic et la définition du projet doivent être réalisés en amont du dépôt de la demande de « tiers temps » et ne doivent en aucun cas constituer les actions de la première année.
- Les dossiers doivent présenter les points saillants du contexte et proposer des livrables, des actions et démontrer les plus-values concrètes de la décharge « tiers temps » sur la conduite du projet.
- Le « tiers temps » n'a pas vocation à se substituer à des missions régionales d'un SRFD. Un « tiers –temps » doit répondre à une problématique d'établissement.
- Il est fortement recommandé de s'appuyer, pour construire son projet, sur le niveau régional et sur les formations au montage de projet (PNF) ainsi que sur **la boite à outils proposée sur le site ADT.**
- Lorsque l'établissement a déjà conduit des projets sur une thématique en lien, il est important d'y faire référence et de le faire apparaître dans le dossier, dans l'analyse du contexte.
- **Il est important de préciser le rôle et le niveau d'implication des partenaires associés au projet** : bénéficiaire final, partenaire financier, technique, ingénierie de projet ou pédagogique.
- Le calendrier des actions apparait parfois assez peu développé.
- Le **volet pédagogique** est quelques fois peu explicite. Or, la place à réserver aux apprenants, au regard notamment de l'axe 1 d'EPA 2 et des nouveaux référentiels, est importante. Ainsi, il est souhaitable de donner plus de dimensions à la pédagogie dans les dossiers, de faire le lien avec les apprentissages, d'indiquer les niveaux de formation et les filières concernés par le projet ainsi que la nature et le degré de leur implication. Dans la rédaction, le « livrable » et « l'enseignable » doivent être distingués.
- Dans la rubrique "évaluation indicateurs", il faut choisir des outils : il est possible de se servir de ceux existants proposés par la Bergerie et présentés sur le site ADT. Pour ce qui est des indicateurs d'auto-évaluation, il ne s'agit pas de reproduire la liste des propositions, il faut en choisir quelques-uns qui soient pertinents.
- Les reconductions sont toujours examinées et retenues à titre exceptionnel, essentiellement sur la base de l'argumentaire justifiant la prolongation de la mission. Par exemple, le changement de personne portant la décharge au cours des trois ans n'est pas un argument recevable ;
- L'accompagnement des projets par le niveau régional apporte toujours une plus-value au dossier. Il est important que les chargés de mission en DRAAF/SRFD reçoivent les dossiers suffisamment en amont, et non pas au **dernier moment,** de manière à avoir du temps pour les instruire.
- Enfin, il est rappelé qu'il est obligatoire que les enseignants porteurs de projet « tiers - temps » participent au regroupement national de fin d'année dit « séminaire ADT ».

GRILLE DE RECEVABILITE ADMINISTRATIVE			
Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible	OUI	NON	COMMENTAIRES
Généralités			
Le projet est déposé par un EPLEFPA ou un de ses centres constitutifs			
Dans le cadre d'un projet d'un groupe d'établissements, un EPLEFPA chef de file est désigné			
Le responsable du projet est membre de l'équipe de direction			
En cas de demande de DGH, l'agent désigné pour conduire le projet est un enseignant fonctionnaire ou un contractuel d'Etat assurant des cours en face à face élève			
L'agent désigné pour conduire le projet n'est pas bénéficiaire d'un tiers temps en cours			
La durée du projet est de trois ans			
Le dossier est validé électroniquement sur le site ADT par le directeur de l'EPLEFPA			
Description			
Présence d'une description du contexte du projet			
Présence d'une présentation des politiques publiques dans lesquelles le projet s'insère			
Présence d'une description des objectifs du projet			
Présence d'une justification que le projet s'insère dans le projet d'établissement et le cas échéant, dans le PLEPA			
Partenariat et gouvernance			
Le projet comporte au moins un partenaire			
Description de l'équipe interne à l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA qui s'impliquera(ont) sur le projet			
Description de la composition du comité de pilotage du projet			
Démarche, méthodologie et production			
Calendrier de mise en œuvre du projet définis sur 3 ans			
Mobilisation de classes en formation dans le projet prévue			
Présence d'une description des livrables du projet			
Budget prévisionnel			
Les dépenses seront présentées dans leur intégralité (pour 3 ans) y compris les charges directes et indirectes.			
Les recettes seront présentées dans leur intégralité (pour 3 ans) y compris la valorisation éventuelle des salaires publics.			
Les dépenses sont égales aux recettes. Le budget est équilibré.			

Annexe 3 - Tableau quota régions

Région	Nbre de TT minimum/an dit Quota (choix DRAAF)	Nbre de TT Rentrée sept 22	Nbre de TT en fin de projet en sept 23	Nbre de TT à choisir par la DRAAF pour sept 23
Auvergne-Rhône-Alpes	4	4	2	**2**
Nouvelle-Aquitaine	4	5	1	**0**
Occitanie	4	9	3	**0**
Bourgogne-Franche-Comté	3	4	2	**1**
Grand-Est	3	3	1	**1**
Hauts-de-France	3	4	2	**1**
Bretagne	2	6	3	**0**
Centre-Val-de-Loire	2	4	2	**0**
Normandie	2	2	1	**1**
Pays-de-la-Loire	2	4	3	**1**
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2	4	2	**0**
Corse	1	0		**1**
Guadeloupe	1	0		**1**
Guyane	1	1	1	**1**
Ile-de-France	1	0		**1**
La Réunion	1	1	1	**1**
Martinique	1	0		**1**
Mayotte	1	1		**0**
Nouvelle Calédonie	1	0		**1**
Polynésie française	1	0		**1**
Wallis et Futuna	1	0		**1**
TOTAL	**41**	**52**	**24**	**16**

Annexe n°4 – Dossier d'intention et projet finalisé

Déclaration d'intention pour le projet envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative

Elle ne sera visible que par l'établissement et la DRAAF concernés, la Bergerie nationale et la DGER.

Cadre de réponse

1 Identification

1.1 Titre du projet (100 caractères maximum) ; le titre choisi doit être concis et explicite.

1.2 Thématique(s) principale (en n°1) et secondaire (en n°2) de l'action, à choisir dans les listes suivantes :

- Développer les modes de productions agro-écologiques dont le développement de l'agriculture biologique ;
    - Agriculture biologique
    - Aquaculture
    - Certification haute valeur environnementale en agriculture
    - Diversification-installation en agriculture
    - Horticulture et paysage
    - Machinisme et agro-équipement
    - Viticulture et œnologie
    - Développement local et péri-urbain

- Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale, en développant la place des mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ou d'antimicrobiens, dont l'abandon du glyphosate ;
    - Ecoantibio
    - Ecophyto
    - Sécurité sanitaire

- Favoriser la mise en œuvre de systèmes alimentaires territorialisés, en particulier en s'appuyant sur la mise en œuvre de la loi EGALIM dans la restauration collective ;
    - Commercialisation et circuits courts
    - Agroalimentaire et alimentation
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture et développer les techniques permettant de stocker du carbone (et valorisation associée) ;
    - Réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture
    - Préservation des sols
    - Stockage carbone
- Développer l'autonomie protéique et azotée de l'agriculture française et des territoires ;
    - Autonomie protéique et azotée
- Valoriser et préserver l'agrobiodiversité, en diversifiant les productions à différentes échelles (du niveau intra-parcellaire au niveau paysager) et en favorisant les complémentarités élevage-culture ;
    - Biodiversité, dont Apiforme, OAB
    - Gestion et protection de la forêt

- Accompagner l'adaptation des systèmes de production animale et végétale face aux aléas et au changement climatique, en s'appuyant notamment sur une gestion économe et efficiente de l'eau ;
    - Actions liées à l'énergie
    - Adaptation au changement climatique
    - Gestion et protection de l'eau

- Améliorer le bien-être animal ;
    - Bien-être animal

- Projets éducatifs et culturels ;
    - Développement durable
    - Insertion – égalité des chances
    - Animation culturelle
    - Prévention du décrochage scolaire
    - Lutte contre les violences et discriminations
    - Promotion de la santé et de la sécurité au travail
    - Développement des activités sportives

- Thématiques des projets de coopération européenne et internationale ;
    - Coopération européenne et internationale.

1.3 Année de candidature

1.4 Nom de l'EPL (référence Génome)

1.5 Nom du centre constitutif ou site porteur du projet (si différent de l'EPL), adresse et n° de téléphone de l'EPL ou du centre ou site (référence Génome)

1.6 Nom et fonctions du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction, responsable de l'encadrement du tiers temps

1.7 Nom et fonctions de la personne pressentie pour être en charge du projet (enseignant bénéficiaire de la DGH (obligatoire) ou contractuel dont le salaire sera subventionné (si déjà dans les effectifs au moment du dépôt).

2 Description du projet envisagé

2.1 Contexte territorial état actuel de l'implication de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA dans le territoire, identification des enjeux communs à l'établissement et au territoire (1 000 caractères maximum).

2.2 Pertinence du projet par rapport aux politiques publiques et contexte (enseigner à produire autrement, plan national de l'alimentation, convention culture-agriculture...) (800 caractères maximum).

2.3 Description du projet (3 000 caractères maximum) ; cette présentation doit intégrer l'objet du projet, les éléments de sa mise en œuvre, son impact attendu sur le territoire, son lien avec la pédagogie et le développement de formations.

2.4 Intégration envisagée du projet dans le projet d'établissement (300 caractères maximum).

2.5 Les perspectives motivant la demande d'un projet tiers-temps (800 caractères maximum).

2.6 Existence de projets en cours (tiers temps, chef de projet...) ou refusés précédemment (200 caractères maximum).

3 Partenariat et gouvernance du projet

3.1 Les partenariats existants en lien avec le projet, participation de l'établissement ou du réseau d'EPLEFPA aux réseaux de l'innovation (RMT…), les personnels impliqués… (800 caractères maximum).

3.2 Nouveaux partenariats envisagés à travers le projet (800 caractères maximum).

3.3 Préfiguration de l'équipe interne à l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA qui s'impliquera(ont) sur le projet, rôle actuel des membres de cette équipe sur l'animation et le développement des territoires, dont équipe de direction (qui, quoi, pour quoi). Place du porteur de projet dans la gouvernance (contenu préparant la lettre de mission) (800 caractères maximum).

3.4 Fonctions assurées par la personne pressentie pour conduire le tiers temps au sein de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA (statut, enseignements, implications antérieures sur la mission animation et développement du territoire ou dans les réseaux d'innovation…), rôles et missions confiés dans le

cadre du projet envisagé, disponibilité de la personne pour conduire le projet par rapport à ces autres missions.

3.5 Description de la composition du comité de pilotage du projet (800 caractères maximum).

3.6 Professionnalisation, formation envisagée du porteur de projet et des équipes.

4 Démarche/méthodologie et productions attendues

4.1 Calendrier de mise en œuvre du projet sur 3 ans (étapes de réalisation du projet, gestion de la fin de projet).

4.2 Interactions entre le « territoire » et l'« enseignement/éducation » autour du projet.

4.3 Intégrations, pédagogique et éducative (quelles classes prévues, pour quoi faire ?).

4.4 Traçabilité du projet (par CR, par gazette, par conf. interne, par site Internet).

4.5 Valorisations envisagées (stratégie de communication, livrables et enseignables*).

4.6 Evaluations du projet envisagé.

5 Budget prévisionnel spécifique

5.1 Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.

5.2 Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires publics.

5.3 Le cas échéant, présentez la demande de financement et ses objets.

Pour le projet finalisé, les changements éventuels depuis la déclaration d'intention (cf point 5.2 de la note de service) devront être listés.

La lettre de mission écrite lors de la rentrée avec le porteur de projet dont vous nous avez fait connaître le nom devra être ajoutée.

Annexe n°5 - Rapport d'étape

Avancées du projet mené dans le cadre de la mise en œuvre de la mission animation et développement des territoires ou à vocation éducative

Seuls le titre du projet, la thématique, la description générale du projet et l'identification de l'EPLEFPA de la note d'intention, puis le résumé grand public du rapport d'étape seront visibles par le grand public.

Cadre de réponse

1 Avancée du projet dans sa globalité

Actions prévues réalisées ou en cours pour les différents objectifs opérationnels (800 caractères maximum).

Actions non prévues réalisées (800 caractères maximum).

Actions restant à réaliser (800 caractères maximum).

2 Cultures (professionnelles) sectorielles et territoriales (3000 caractères maxi)

Il s'agit ici de porter un regard sur l'impact du projet sur le territoire, à la fois en termes de résultat et des cultures des acteurs engagés dans le projet

2.1 Contexte

2.1.1 Les raisons à l'origine du projet

2.1.2 Les échelles spatiales et temporelles mobilisées

2.2 Diversité des acteurs / parties prenantes

2.2.1 Diversité des points de vue des acteurs

2.2.2 Modalités de travail avec ces acteurs (rôles des uns et des autres)

2.3 Impacts sur le territoire

2.3.1 Ce que le projet a produit sur le territoire, a fait bouger dans les positionnements des acteurs, leurs cultures

2.3.2 Facilités et / ou difficultés rencontrées avec les acteurs du territoire

3 Construction et fonctionnement des collectifs (3000 caractères maxi)

Il s'agit ici de porter un regard sur les collectifs qui se sont construits / renforcés avec le projet, sur leur fonctionnement et ce qu'ils produisent.

3.1.1 Fonctionnement

3.1.2 Présence / formation de collectifs, formels ou informels

3.1.3 Fréquence des réunions (COPIL…) et participation

3.1.4 Cohérence et gouvernance des collectifs

3.1.5 Diversité de provenance, de fonctions des membres du/des collectifs

3.1.6 Modalités des prises de décision et avancée du projet (dans quelles instances ? avec qui ? place de la négociation et du compromis ?)

3.1.7 Les visées en termes d'apprentissages (pour les membres du/des collectif-s)

3.1.8 Ce que le projet a facilité, fait bouger dans l'élaboration et le fonctionnement de collectifs

3.1.9 Données produites avec et/ou pour des collectifs (voire au-delà du projet)

3.1.10 Facilités et/ou difficultés dans la construction de collectifs (sectoriel et territorial, équipes EPL, apprenants)

4 Savoirs / apprentissages : quelle visée apprenante ? (précisez pour chaque item, niveaux et filières) (3000 caractères maxi)

Il s'agit ici de se pencher sur les apports du projet en termes de savoirs visés et produits par le projet, pour les différents types d'acteurs en jeu.

4.1.1 Nature des savoirs en jeu : objectif de sensibilisation, objectif d'apport d'informations, objectif de raisonnements
4.1.2 Implication des apprenants
4.1.3 Types d'activités pour lesquels ils sont mobilisés
4.1.4 Productions réalisées en interne
4.1.5 Productions réalisées pour l'extérieur
4.1.6 Facilités et/ou difficultés rencontrées
4.1.7 Questionnement du niveau de durabilité (développement durable, transitions agro-écologiques) des actions/pratiques
4.1.8 Avec les acteurs du secteur/territoire
4.1.9 Avec les équipes
4.1.10 Avec les apprenants

5 Cultures et pratiques enseignantes (3000 caractères maxi)

Il s'agit ici d'identifier, d'interroger des pratiques enseignantes « innovantes » que le projet a suscitées, d'en tracer quelques unes.

5.1 Stimulation/renforcement des pratiques enseignantes « innovantes »
5.1.1 Place et participation des enseignants-formateurs dans le projet
5.1.2. Modalités de travail en commun des enseignants-formateurs
5.1.3. Réflexivité des enseignants sur leurs pratiques (accompagnement par le DNA ?)
5.1.4. Facilités et/ou difficultés rencontrées
5.2 Productions d'enseignables (savoirs et situations pédagogiques transférables)
5.2.1 Modules et séquences « remarquables » réalisés et/ou formalisés
5.2.2. Grilles/outils d'analyse, construits, formalisés pour/avec des apprenants
5.2.3 Ce que le projet a fait bouger dans les pratiques, cultures enseignantes

Renseignement des indicateurs d'évaluation pour la première année, résultat de l'évaluation pour 2de et 3ème année (1600 caractères maximum)

6 Quelles perspectives après le Tiers temps

6.1 Pour le projet ? (**500 caractères maxi)**
6.2. Pour le porteur ? (**500 caractères maxi)**
6.3. Pour l'établissement et le territoire ? (**500 caractères maxi)**

7 Bilan financier d'étape

Il s'agit ici de mettre en avant les productions en termes de communication et de faire un point sur les dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'animation du projet.

7.1 En termes de types de communication et valorisation du projet (**800 caractères maxi, liens et/ou fichier téléchargeable)**
7.2 En termes des critères d'évaluation initiaux (**800 caractères maxi)**
7.3 En termes de contenus produits (ex. résultats d'expérimentation, programme de séminaire, etc.) (**800 caractères maxi, liens et/ou fichier téléchargeable)**
7.4 En termes financiers

Les dépenses et recettes seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.

- bilan des dépenses du fonctionnement de l'animation TT (**800 caractères maxi**)
- bilan des recettes du fonctionnement de l'animation TT (**800 caractères maxi**)

5 Résumé grand public

Résumé intégrant les grandes avancées sur les différents objectifs opérationnels, les résultats obtenus et l'impact sur la pédagogie et le développement de formation et l'impact sur le territoire (5 000 caractères maximum).

NB : ne pas reprendre les éléments du résumé du projet figurant en présentation. Les éléments présentés ici doivent rendre compte des résultats plutôt que des objectifs. Ce court texte doit permettre de mettre en valeur les éléments essentiels à destination d'un public non averti.